

FOCUS SUR LA POLITIQUE DE MIGRATION EN BELGIQUE

Burnotte Joseph

-
- I. **Les migrations d'hier et d'aujourd'hui : des chiffres et des questions qui interpellent les projets politiques d'égalité des chances en Wallonie et au sein la Fédération Wallonie-Bruxelles. La majorité des chiffres cités dans cette note proviennent du rapport du CECLR de 2009 sur les migrations.**
-

► **9,76 % de la population belge est étrangère ¹**

En 2010, 9,76% de la population belge est étrangère, soit 1.057.666 personnes.

6,6% de cette population belge étrangère est originaire de l'Union européenne et 3,1% de pays non-européens, dont les 3 principales communautés sont les Turcs, les Marocains et les Congolais.

► **Les 5 grandes portes d'entrées des 126.877 migrants vers la Belgique en 2009 ²**

1. Immigration pour raisons familiales (regroupement) = 48,4%
2. Raisons humanitaires (activité du bureau de régularisation) = 24,7%
3. Etudes = 12,13%
4. Raisons liées aux activités économiques = 9,1%.
5. Statut de réfugié et protection subsidiaire = 5,4%.

► **L'immigration pour raisons familiales ³**

Elle concerne principalement les familles marocaines, turques, algériennes et brésiliennes.

Une étude de la Fondation Roi Baudouin⁴ montre que 49% des migrants regroupés sont absents du marché du travail, 37% travaillent comme salariés ou indépendants et 6% sont demandeurs d'emploi. Ce sont surtout les femmes qui sont absentes du marché du travail avec 65% contre 33% pour les hommes, chiffres en baisse par rapport aux études précédentes (75% et 45%). Si, dans plusieurs communautés, la participation des femmes au marché du travail est mal vue à priori, les conceptions ont tendance à se modifier une fois que la femme travaille effectivement.

¹ Synthèse du rapport annuel migrations, CECLR, page 7.

² Idem, page 2.

³ Rapport 2009, Migration, page 33.

⁴ Ina Lodewyck, Johan Wets, «Le regroupement familial en Belgique : les chiffres derrière le mythe», FRB, janvier 2011. http://www.kbs-frb.be/uploadedFiles/KBS-FRB/05%29_Pictures,_documents_and_external_sites/09%29_Publications/PUB2011_2042_RegroupementFamilialMythe.pdf

Ce que cette étude met en évidence, c'est surtout la nécessité d'une politique active d'intégration – abordant notamment la question de la répartition des rôles entre les sexes – et d'infrastructures (telles que crèches ou autres).

► **L'immigration pour raisons humanitaires touche à la politique de régularisation**

Dans le cadre de l'octroi du statut de réfugié, se basant sur la statistique de 2010, on estime que 21,4% des décisions prises par le CGRA (Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides) sont positives.

On peut dès lors se poser la question du devenir des 78,6% qui n'ont pas eu leur statut :

Entre 2000 et 2010, il y a eu 204.620 **demandes d'asile**⁵. 17% d'entre elles sont des demandes multiples et concernent plusieurs personnes. Il est dès lors difficile de faire correspondre ce chiffre à un nombre de personnes précis.

En attendant des statistiques plus précises, il est possible de faire une estimation du nombre de personnes concernées, en multipliant les 204.620 demandes par 1,7 (sachant qu'un dossier de régularisation concerne 1,7 personne en moyenne) et en soustrayant les 17% de demandes multiples. Ce qui nous donne 305.703 personnes demandeuses d'asile sur une période de 10 ans.

Si le pourcentage de refus est de 78,6%, cela nous donne une estimation de 240.282 personnes qui se voient refuser l'asile. Parmi celles-ci 125.776 ont été éloignées ou sont retournées « volontairement » dans leur pays⁶.

Les 114.506 restées en Belgique se retrouvent donc en situation de clandestinité. Ces personnes viennent s'ajouter à celles qui n'ont pas fait partie de la régularisation de 1999-2000 et de toutes celles et ceux qui n'ont pas fait de demande d'asile et qui travaillent dans les filières clandestines (entre 100.000 et 150.000 hommes et femmes).

► **La régularisation pour ancrage local durable**

L'actuelle régularisation pour **ancrage local durable** c'est-à-dire 5 ans de séjour et des preuves de tentatives « crédibles » de sortir de l'illégalité, a permis la régularisation de 24.200 personnes régularisées sur 30.289 dossiers de demandes⁷.

► **La régularisation par le travail**

La régularisation par le travail, c'est-à-dire une présence sur le territoire depuis mars 2007 et une offre d'emploi ferme a concerné 1.298 personnes⁸.

Le système de régularisation a permis sur 10 ans la régularisation de 81.473 personnes.
--

⁵ Synthèse du rapport annuel migrations, op.cit., page 4.

⁶ Idem, page 11.

⁷ Chiffres au 22/03/2011.

⁸ Chiffres au 31/08/2011.

► **L'importance du travail indépendant dans les migrations vers la Belgique**

En 2010, 79.000 personnes venues de l'étranger étaient inscrites comme indépendantes, dont 48.000 issues de l'UE des 15, 18.000 des 12 nouveaux Etats de l'UE et 14.000 des pays tiers. Depuis 2003, le nombre d'indépendants ne cesse d'augmenter.

Cette augmentation est surtout liée à la hausse des ressortissants des douze nouveaux états membres de l'UE (Polonais, Roumains, et dans une moindre mesure Bulgares). L'année 2009 a connu une augmentation de 16% de l'inscription de ressortissant des pays tiers comme indépendants.

► **Dans le cadre de l'obtention des permis B, une main d'œuvre hautement qualifiée**

Les données sur les permis de travail B sont également significatives des migrations des personnes économiquement actives. En 2009, 7.500 personnes issues des nouveaux membres de l'UE ont reçu une première autorisation. Il s'agit principalement de Bulgares et de Roumains pour lesquels le permis B est encore requis (période transitoire avec procédure accélérée pour les professions en pénurie).

Quant aux personnes issues de pays tiers : 5.291 ont obtenu pour la première fois un permis B. Elles sont issues pour la moitié des pays asiatiques.

L'Inde et les USA sont les plus importants pays d'origine des ressortissants des pays tiers. Il s'agit principalement de travailleurs qualifiés pour l'Inde et les USA⁹.

L'augmentation de la délivrance de permis B entre 2005 et 2008 s'explique principalement par le nombre de permis délivrés en Flandre, et ce dans le cadre de fonctions critiques liées au travail saisonnier dans le secteur horticole¹⁰. Précisons également qu'une série de dispenses - 35 à 36 catégories - sont prévues pour exempter du permis B, les chercheurs et les cadres qui viennent en Belgique dans le contexte d'une mission bien définie.

La Région de Bruxelles a également connu une augmentation au cours de cette période, le nombre de premières demandes de permis B délivré en Région wallonne restant stable : entre 1.225 et 1.400 premières autorisations.

► **Permis C**

Le permis C concerne les étrangers ayant été admis en séjour provisoire en Belgique pour d'autres motifs que le travail. Il concerne les demandeurs d'asile dont la demande est jugée recevable ou les étudiants qui souhaitent travailler durant l'année scolaire. Il est attribué à un étranger pour n'importe quel emploi, mais sans obligation de travailler. La délivrance de permis C augmente également : de 5.320 en 2007 à 6.544 en 2010.

► **Délocalisation interne de la main d'œuvre : l'exploitation de travailleurs migrants via les pratiques de sous-traitances liées à l'utilisation illégale du détachement, de l'intérim, de la mise à disposition, du statut de faux indépendant et du travail clandestin.**

⁹ Synthèse du rapport annuel migrations, op.cit., page 10.

¹⁰ voir rapport SPF sur l'immigration de 2008, page 32.

La disparité entre les systèmes sociaux des états de l'UE amène de plus en plus les entreprises à faire leur shopping social grâce au détachement abusif, aux faux indépendants, à la sous-traitance multiple, à la mise à disposition illégale, au travail intérim.

Dans les entreprises frontalières, il y a une mise en concurrence entre travailleurs français issus de l'immigration marocaine notamment avec des travailleurs belges via des firmes de sous-traitance ou d'intérim situées en France.

Des sociétés intermédiaires proposent une main d'œuvre qualifiée à des prix défiant toute concurrence comme l'illustre l'annonce suivante « Un homme de métier de 10 ans d'expérience minimum vous reviendra à 15,50€ de l'heure toutes charges comprises et un ouvrier polyvalent 14€. Ceci vous sera facturé avec une TVA de 0% (importation) »¹¹.

Des firmes comme Ryanair, grâce à leurs sièges sociaux situés dans des Etats où les règles sociales sont moins contraignantes, diminuent leurs coûts salariaux et faussent ainsi la concurrence.

Dans le monde du transport routier, le système du cabotage permet d'utiliser des chauffeurs roumains, bulgares à 200€ par mois, le reste de leur salaire étant composé de prime au km parcouru et à la voiture livrée.

Dans le secteur du bâtiment, on constate le détachement d'indépendants par des bureaux d'intérim établis aux Pays-Bas. En 2010, selon « de tijd » les inspecteurs ont pris sur le fait 3.643 personnes ne respectant pas les règles de mise au travail des travailleurs étrangers, soit 22% de plus qu'en 2009. En 2010, 829 personnes en infraction dans le secteur du nettoyage ont été repérées, contre 48 en 2009. C'est la première fois que ce secteur prend la tête de la liste devant le secteur du bâtiment.

Ces pratiques de sous-traitance, de délocalisation du siège social, de faux indépendants se doublent chez certains employeurs de l'exploitation dans le cadre de la traite des êtres humains. En 2009, 2.758 infractions, concernant des faits d'exploitation économique, ont été actées. Parmi ces infractions, 191 concernent des faits de traite des êtres humains.

Si on regarde sur la carte de la Belgique, ces situations se localisent sur les axes des migrations évoqués plus haut: les grandes villes, les zones industrielles et les zones frontalières: Anvers, Bruxelles, Gand, Liège, Charleroi, Tournai, Namur (voir Rapport annuel du CECLR sur la traite des êtres humains).

Le travail clandestin, qui s'inscrit dans cette logique de sous-traitance et de détournement des règles sociales, est une des faces de cette délocalisation interne de la main d'oeuvre. Dans le cadre de la convention réalisée en 2009-2010 avec la RW pour le suivi de la régularisation, la FGTB wallonne a réalisé une enquête, qui permet de se faire une idée du défi posé à la RW. Elle se base sur 44 questionnaires complétés par les travailleurs sans papiers sur Liège (occupation de la gare de Bressoux, service droits des étrangers de la FGTB) et Charleroi (guichet régularisation à Marcinelle). Les résultats de cette dernière, que confortent les enquêtes menées par la CSC et la FGTB Bruxelles en 2009-2010, et l'UDEP Liège en 2007 (voir l'étude d'Isabelle Ponet), permettent de faire les constats qui suivent.

En majorité hommes, venus seuls pour la plupart, du Maghreb pour 80%, âgés de 32 ans, les travailleurs sans papiers rencontrés à Liège et Charleroi dans le cadre de l'enquête, séjournent pour plus de 75% de façon illégale en Belgique. Ils ont à 80% entamé des démarches de régularisation.

¹¹ Le Soir, 07/01/2010.

Ils sont actifs dans le bâtiment, l'horeca, l'arboriculture (cueillette des fruits) et le nettoyage.

Un peu plus de 40% d'entre eux n'a jamais rencontré les syndicats. La plupart de ceux qui les ont rencontrés l'ont fait surtout lors d'une manifestation (à plus de 60%) ou d'un mouvement de sans papiers, voire sur le lieu de travail ou à un guichet de régularisation, mais c'est plus rare. Seule une personne a rencontré des délégués syndicaux sur son lieu de travail.

Par rapport aux conditions de travail, la plupart d'entre eux les jugent "moyennes" voire "difficiles". Le bilan est donc plutôt négatif, même si l'on pouvait s'attendre à plus de réponses « très difficiles ». Cela dit, beaucoup de sans papiers ont répondu « conditions moyennes » mais sans peut-être comprendre réellement le sens de la question et donc en y apportant une réponse neutre. D'autre part, ceux qui ont répondu « bonnes conditions » ont réfléchi peut-être en comparaison avec leur pays d'origine, ce qui biaise l'analyse. Au niveau des horaires de travail, 60% ont des horaires variables. Quelques uns travaillent en soirée, d'autres uniquement le matin, mais globalement ce sont des horaires de journée parfois très lourds (de 11h à 13h de travail par jour par exemple). En moyenne, on arrive à 8,2h de travail par jour.

Ils gagnent en moyenne 680€ par mois. Presque tous les sans papiers sont payés en liquide. Sachant que le coût moyen d'un logement est de 260€ par mois, il leur reste 420€ pour vivre. Un tiers des sans papiers a déjà été malade pendant une "période de travail". Dans ce cas, il n'y a bien sûr jamais de revenu de remplacement ("pas de travail, pas d'argent !" comme le rappellent les travailleurs sans papiers).

Seuls 27% des sans papiers étaient en période d'emploi au moment de l'enquête. Mais, encore une fois, ces résultats sont difficilement analysables car l'emploi intermittent très présent chez les sans papiers rend certaines questions ambiguës ou inadaptées. Ce chiffre de 27% fait apparaître en tout cas l'extrême-précarité et instabilité de l'emploi des sans papiers en Belgique. Cette constatation rejoint celle de l'enquête de l'UDEP Liège réalisée en mars 2007. Une partie importante des sans papiers explique dans cette enquête, que travailler au noir est beaucoup trop dangereux pour eux et les patrons. Ces derniers congédient les sans papiers dès qu'ils perdent leur carte orange. Beaucoup de travailleurs sans papiers ont occupé des emplois autorisés lors de la période autorisée, mais en sont exclus tant qu'ils ne reçoivent pas la régularisation attendue par eux et les patrons. De cette constatation, nous sommes amenés à penser, comme les auteurs de l'enquête de l'UDEP qu'il existe deux univers, un univers des travailleurs complètement au noir, un tiers monde à domicile et celui des travailleurs inscrits à l'OE, qui travaille épisodiquement durant les périodes où l'office veut bien reconnaître leur existence.

► Ethnostratification de la société

Le tableau que nous venons de dresser quant aux primo arrivants confirme le constat d'ethnostratification touchant les personnes étrangères ou belges d'origine étrangère fait par N. Ouali, A. Martens, A. Rea, M. Martiniello, N. Perrin, E. Krzeslo, Ph.Drion...

Ces sociologues spécialistes des migrations constatent que les minorités ethniques ont plus de chances de se retrouver dans un segment spécifique du marché de l'emploi en raison de leur origine nationale ou ethnique. Par exemple, dans les secteurs primaire et secondaire, ce sont surtout les Marocains, les Turcs et les Italiens qui sont actifs. Les Belges naturalisés et les étrangers d'origine Marocaine et Turque sont surreprésentés de manière frappante dans le *nettoyage industriel, le secteur de la construction et l'horeca*, les secteurs où le salaire journalier moyen est

relativement bas et sont *sous-représentés* dans les secteurs à salaires élevés. Une recherche commanditée par la Fondation Roi Baudouin à des chercheurs de l'ULG constate que pour les personnes d'origine non-européenne, le risque de devoir vivre sous le seuil de pauvreté (966€ pour les isolés) est évalué à près de 30%. Les taux de pauvreté pour les personnes d'origine turque ou marocaine sont encore plus dramatiques : pas moins de 55,6% des individus originaires du Maroc et 58,9% de ceux provenant de Turquie disposent d'un revenu inférieur au seuil de pauvreté.

► Répartition géographique

L'évolution de l'immigration étrangère en Wallonie est assez stable de 1990 à 2007 on est passé de 15. 000 migrants par an à un peu plus de 20.000 (hors demandeurs d'asiles et réfugiés). Pour Bruxelles on est passé de 15.000 à plus ou moins 32.500. Pour la Flandre, on est passé de plus ou moins 15.000 à 40.000 (voir tableau du rapport migration de 2009 p .54). L'immigration communautaire est en hausse dans chacune des régions. Pour l'immigration hors communauté seul la Flandre connaît une augmentation, alors que ce type de migration baisse en Wallonie et à Bruxelles, cette dernière accueillant malgré cette baisse autant d'immigrants non-communautaires que la Flandre.

L'immigration étrangère (principalement hors UE) se concentre en région Bruxelloise (avec les communes proches du Brabant wallon et du Brabant flamand) et à Anvers. Ensuite, se détachent un certain nombre de pôles d'attraction secondaire Leuven, Gand, Liège, Mons, Charleroi. Certaines zones se caractérisent par une migration diffuse, notamment le Limbourg et les zones frontalières des Pays-Bas, de la France et du Grand Duché de Luxembourg (Hollandais, Français, Allemands).

L'immigration marocaine est centrée le long de l'axe Bruxelles-Anvers, malgré des arrivées nombreuses à Charleroi et Liège. La migration Turque est plus dispersée, mais plus concentrée sur le triangle Gand-Bruxelles-Anvers avec une prédominance sur Gand. On peut constater une implantation remarquable des turcs dans les régions industrielles : Charleroi, Liège, Verviers. Quant à l'immigration congolaise, forte concentration sur Bruxelles, Liège et Louvain la neuve (voir rapport 2009 p. 55 et 56).

Les demandeurs d'asiles accueillis en Région wallonne (environ 10.000 personnes) se retrouvent concentrés dans des centres d'accueil sur les provinces de : Namur (10 centres), Liège (7 centres), Luxembourg (7 centres) et répartis pour d'autres entre différentes modalités d'accueil personnalisées, notamment dans les ILA (Initiatives Locales d'Accueil).

II. Les axes de la politique de la région wallonne concernés par les défis que mettent en exergue la synthèse chiffrée ci-dessus

► Les futurs transferts de compétences

Dans le cadre du transfert des compétences actuellement négocié, en ce qui concerne les migrations économiques et plus largement la question des migrations seront transférés (excepté la politique de séjour) :

- le pouvoir réglementaire concernant les permis de travail A et B ainsi que la carte professionnelle pour travailleurs indépendants (Région DGO6 Marcourt),
- la politique des grandes villes (Région DGO5/SG Demotte et Furlan),
- l'immigration étudiante (Communauté pour délivrance d'une carte d'étude, WBI DGO6/DGO5 Marcourt/Demotte).

- Le Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés, dont les appels à projets s'adressent aux nombreux acteurs de terrain et leurs projets favorisant l'intégration sociale des personnes d'origine étrangère, la prévention des discriminations et le dialogue interculturel. Il permet aussi aux communes et autres instances publiques de mener à bien ce genre d'actions (Communautés, DGO5 Laanan/Tillieux).
- Le Fonds européen d'intégration. Le FEI vise à promouvoir l'intégration des ressortissants d'États tiers, issus de contextes économiques, sociaux et culturels très disparates, dans les Etats-membres de l'Union européenne. Comme son appellation l'indique, le fonds cible les **ressortissants des États tiers**. Le FEI s'inscrit dans le cadre du nouveau programme-cadre intitulé "**Solidarité et gestion des flux migratoires**" pour la période 2007-2013 (Tillieux, DGO5).

► **Les accents de la déclaration de politique régionale**

- Mise en place d'un parcours d'accueil et d'insertion des primo arrivants conjointement par la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, combinant de façon transversale apprentissage langue, citoyenneté, intégration et orientation socioprofessionnelle, prévention des discriminations, emploi, logement, dans le respect des droits égaux et des devoirs communs. A cet effet, la déclaration prévoit la mise sur pied d'un module d'accueil et un parcours d'intégration des primo arrivants (personnes de nationalité étrangère installées durablement en Belgique sans disposer encore d'un titre de séjour définitif depuis plus de 3 ans dans le cadre d'un contrat de travail, d'un regroupement familial ou d'études, d'une demande d'asile, d'une situation de sans papier.
- Renforcement des plans locaux d'intégration (monitoring CWIPEOE Commission wallonne d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère) en articulation avec les plans locaux de cohésion sociale.
- Création d'un groupe de travail statistique sur les migrations avec l'IWEPS.
- Mise en place d'un plan d'égalité des chances (approuvé en gouvernement wallon) en vue de développer des politiques transversales entre Ministères, administrations, partenaires sociaux et associations.

► **L'avis d'initiative de la Commission wallonne d'intégration des personnes étrangères ou d'origines étrangères.**

Après plus d'une année de consultations des acteurs de l'accueil et de l'intégration et de discussion avec le cabinet de la Ministre Tillieux, la CWIPEOE a remis à la ministre de l'action sociale et de l'égalité des chances une proposition de **plan d'action transversal** argumenté, motivé, susceptible de déployer au mieux les aspects de la déclaration gouvernementale portant sur l'accueil et l'intégration des populations étrangères ou d'origine étrangères et les objectifs du plan d'égalité des chances.

Différents aspect de ce plan sont intéressants à mettre ici en avant dans la mesure où comme organisation syndicale il nous importe de les défendre politiquement.

La transversalité proposée est à mettre en œuvre dans le cadre d'actions menées en vue de l'égalité des droits dans les champs de l'économie (accès à l'emploi,...), de l'intégration sociale (logement, culture, citoyenneté), de la solidarité Nord-Sud (projets de co-développement) :

- mise en place de mécanismes de concertation, de recherche, de collecte et d'analyse de données visant à évaluer régulièrement le marché du travail et les tendances de l'économie aux niveaux local, régional et national, en tenant compte du contexte international ;
- consultation régulière des partenaires sociaux et la société civile dont les associations de migrants en vue de déterminer les besoins en matière de marché, mais aussi d'admission et d'insertion des travailleurs étrangers ;
- articulation avec tout le travail mené sur les axes de l'accès au logement, à la vie citoyenne, à la culture (apprentissage des langues, projets interculturels porteurs d'une diversité émancipatrice...), à la vie sociale (accès à la sécurité sociale, aux espaces de concertations...) ;
- Implication des associations de migrants dans les projets de développement.

En ce qui concerne plus particulièrement l'emploi, l'avis de la CWIPEOE propose les actions suivantes :

- Sensibiliser les employeurs publics et privés sur les procédures de validation des aptitudes, compétences et qualifications des migrants, y compris à des informations sur les certificats délivrés par les organes compétents ;
- mettre en place des plans globaux d'égalité dans les entreprises publiques avec notamment comme public-cible les personnes d'origine étrangère ;
- favoriser l'entrepreneuriat des personnes d'origine étrangère ;
- charger l'IWEPS de développer l'outil permettant de mesurer l'impact de l'immigration et des politiques d'intégration ;
- mettre en place un système de monitoring du marché de l'emploi basé sur la nationalité et l'origine nationale afin d'étudier l'étendue des discriminations et d'affiner les dispositifs de lutte contre celles-ci;
- mener, outre des actions de sensibilisation, des tests de discrimination et élaborer un baromètre de la diversité;
- ouvrir l'accès aux emplois de la fonction publique de la Wallonie aux personnes résidant en Belgique depuis au moins 5 ans, à l'exception des emplois qui relèvent de l'exercice de la puissance publique ou qui ont trait à la protection des intérêts généraux de la Région;
- soutenir la diversité entrepreneuriale.

Cette dimension transversale des politiques liées aux migration et à la gestion de la nouvelle structuration de la société ainsi créée, sera le plus possible, conjointement organisée par la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles et mises en œuvre, au niveau local, en collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés.

III. Pas de politique cohérente des migrations et d'intégration sans une implication dans les rapports de forces à établir face à la politique européenne des migrations en respect des normes internationales du travail

L'ensemble des instruments présentés par la Commission européenne dans le cadre d'une politique migratoire européenne sont destinés à l'organisation d'une migration des travailleurs hautement qualifié, renvoyant bien souvent les non qualifiés vers un droit moins égalitaire (directive saisonniers) ou vers le secteur informel où règne l'arbitraire (directive sanction s'arrêtant aux deux échelons inférieur de la sous-traitance dans la définition de la solidarité de la chaîne de sous-traitance).

Par ailleurs, la scission du dossier en 6 directives (directive cadre générale, séjour des travailleurs

hautement qualifiés, des travailleurs saisonniers, des employés transférés au sein de leurs entreprises (détachés), des stagiaires rémunérés, et la directive la directive sanctions) empêche de construire un droit des travailleurs migrants fondé sur l'égalité des droits tels que définis dans les conventions de l'OIT.

IV. Enjeux et défis

L'éclatement des statuts des travailleurs et la régression des droits fondamentaux qui accompagnent ce délitement des statuts (saisonniers, travailleurs détachés, intérimaires, faux indépendants, travailleurs mis à dispositions, stagiaires, travailleurs clandestins, travailleurs dans les titres services, travailleurs en formation dans le cadre d'EFT,...), pose un enjeu de taille : le respect du droit du travail et l'accès aux droits sociaux pour toutes et tous.

Tension entre contrôle des flux migratoires et l'exigence des droits égaux pour tous, dont celui de circuler librement.

Il existe 2 exigences contradictoires pour les organisations syndicales face aux flux migratoires : d'une part les flux doivent être contrôlés pour éviter au maximum la pression sur les salaires et les conditions de travail, d'autre part la reconnaissance de droits égaux dont celui de circuler librement pour toutes et tous, suivant en cela les conventions internationales de l'OIT, doit devenir effective.

Cette tension dialectique est d'autant plus exacerbée que le contexte socio économique, politique et idéologique est particulièrement influencé par les phénomènes d'insécurité, de précarité, de xénophobie, de criminalisation des migrations, d'ethnisation des rapports sociaux.

Une question centrale pour le mouvement ouvrier : l'effectivité du droit du travail, du droit au logement, du droit à la culture, droit à la citoyenneté, droit au salaire différé autant de dimensions du droit que synthétise la notion de travail décent.

Comment activer le droit social dans une situation d'arbitraire et d'inégalité (installation dans le travail clandestin, espace de non activation du droit) au sein de laquelle les sans papiers n'ont aucun chemin vers ce droit, sinon la grève de la faim ? En d'autres mots, comment lier le droit de séjour au droit du travail ? Concrètement, comment empêcher l'expulsion d'un travailleur sans papiers qui exige dans le cadre du droit du travail que son salaire lui soit versé et que le patron s'acquitte de ses devoirs envers l'ONSS ?

Cet enjeu de l'effectivité du droit pour les travailleurs sans papiers rejoint celui de l'effectivité du droit pour les travailleurs vulnérables. Leurs intérêts sont ceux de tous les travailleurs. Défendre les routiers bulgares, roumains payés entre 300 et 500 euros par mois, c'est défendre les routiers belges en exigeant pour tous des droits égaux. Si les droits ne sont pas activés, c'est l'insécurité et l'arbitraire qui s'installent.

Des points de réflexion pour aller plus loin ?

- La loi de 1980 a prévu que les victimes d'infractions de la traite des êtres humains ne peuvent pas être expulsées à certaines conditions. Est-ce le cas aussi des travailleurs sans papiers ?
- Les auditorats du travail sont là pour lutter contre le travail au noir et éviter que les travailleurs soient expulsés du pays. Ceci nous ramène à l'enjeu de la régularisation par le travail.
- Elargir le dispositif TEH (Lutte contre la traite des êtres humains) notamment dans le cadre de la protection du sans papier lors du contrôle face au risque d'emprisonnement et de retour ?
- Travail de création du droit face au détachement, afin de maintenir la continuité de l'emploi. Il faut donner des protections pour exercer son travail, l'inspection doit protéger les sans papiers.
- La régularisation doit être le fruit d'une action syndicale. En 1974, les syndicats ont refusé qu'elle soit faite au nom du patron. La régularisation par le travail donne de mauvais résultats car elle est le fait des employeurs. Ce qui a donné des résultats, ce sont les ancrages durables.
- La grève de la faim, quand on est hors règles, devient un outil d'action légitime. Mais sa persistance devient contre-productive : spontanéisme, division du mouvement, compassion.

